



# Communiqué

Numéro 1516-23

Le 16 mars 2016

## *Demande de congé pour l'année scolaire 2016-2017*

Nous vous transmettons les informations afin de mieux vous outiller dans le cadre de vos demandes de congé.

### **Congé sans traitement**

Pour demander un congé sans traitement (à temps plein, à 100 %, à temps partiel ou pour une partie de tâche) prenant effet au début de l'année scolaire au plus tard le **31 mars 2016**, votre demande doit être faite par écrit à la commission scolaire.

### **Retraite progressive**

L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande par écrit, à la commission scolaire, **normalement** avant le 1<sup>er</sup> avril précédent l'année scolaire où doit débuter la mise à la retraite de façon progressive.

### **Congé à traitement différé**

Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.

### **Congés relatifs aux droits parentaux**

Il est fortement suggéré de contacter le personnel conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé.

Des formulaires de demande de congé sont disponibles sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) à l'adresse suivante :

[www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/](http://www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/).

**Important :** L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1<sup>er</sup> avril, ne pourra pas l'annuler et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

Le personnel du SERL est disponible pour répondre aux questions au 450 978-1513.

JG/ear

Jennifer Gagnon  
2<sup>e</sup> vice-présidente